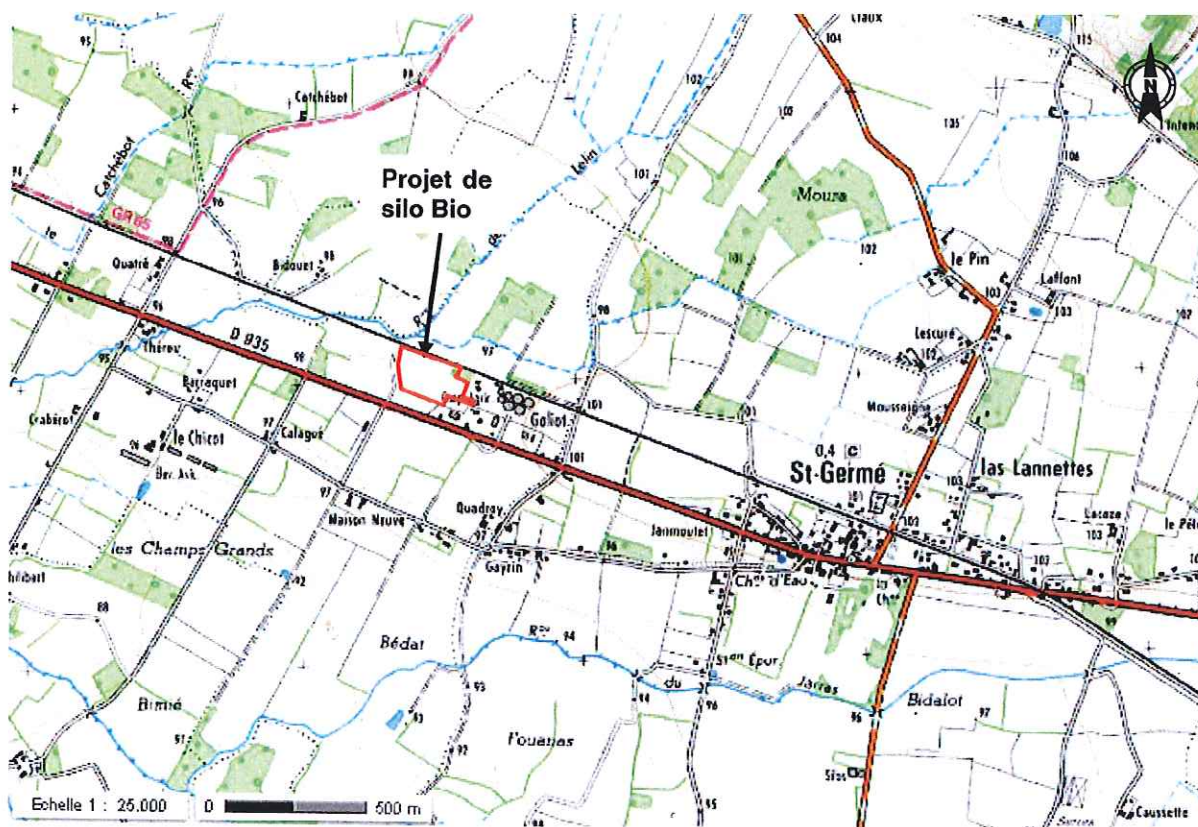


DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE MIRANDE
COMMUNE DE BARCELONNE DU GERS

ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE



DEPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE MIRANDE

COMMUNE DE BARCELONNE DU GERS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

**Sur la demande présentée par la
Société AGRIBIO UNION**

**en vue d'exploiter une installation de stockage de
céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo
intégrant deux installations de séchage sur la commune
de BARCELONNE DU GERS**

**Sur la déclaration de projet et la mise en
compatibilité du PLU de la commune de
BARCELONNE DU GERS**

GENERALITES

PRESENTATION DE L'UCA AGRIBIO UNION

AGRIBIO UNION est une union de coopératives agricoles qui a été créée le 15 septembre 1999 par la coopérative spécialisée Bio , la Coop Agribio Midi Pyrénées Aquitaine et deux autres groupes coopératifs agricoles , l'Union Pau Euralis et l'union Valédoc.

La coopérative Terres du Sud et l'Union Gascogne ont rapidement rejoint Agribio Union au cours des années suivantes.

Son objet est d'effectuer pour le compte des associés coopérateurs toutes les opérations concernant la production, la collecte, la transformation et la mise en marché de céréales, oléagineux, protéagineux et légumes secs **issus exclusivement de l'agriculture biologique.**

Agribio Union est un fournisseur de matières premières agricoles bio destinées à l'alimentation animale et humaine , aux fabricants d'isolants et textiles , à la cosmétologie ou à la pharmacologie.

La circonscription territoriale d'Agribio Union s'étend à l'ensemble des départements de la région MIDI PYRENEES et de la région AQUITAINE aux quelles s'ajoute un département de la région LANGUEDOC ROUSSILLON soit 14 départements en totalité

Tous les produits sont certifiés BIO par Bureau Veritas Certification FR-BIO 10. La traçabilité est informatisée. L'activité BIO est certifiée ISO 9001 depuis le 8 septembre 2006.



Nombre de producteurs: 1000
Surface totale cultivée : 20 000 ha
Production totale collecte : 29 000 T (2011Site de stockage central d'une capacité de 9000 T et siège social à SALVAGNAC 81630

OBJET DE L'ENQUETE

INTERET DU PROJET

Le projet doit permettre la réalisation sur la commune de BARCELONNE DU GERS d'un silo ayant pour vocation de stocker et sécher des céréales certifiées bio produites dans le GERS, les LANDES, les PYRENEES ATLANTIQUES et les HAUTES PYRENEES.

Les produits réceptionnés au niveau du silo seront de différente nature, à savoir:

Collecte d'été:

Blé	2000 T
Triticale	500 T
Pois	300 T
Colza	700 T

Collecte d'automne:

Maïs	5000 T
Soja	4000 T
Tournesol	1000 T

Actuellement le contexte national du développement de la production bio est extrêmement favorable avec une progression de 50 % des surfaces françaises en 3 ans de 2008 à 2011.

Une nouvelle tendance se fait jour chez le consommateur/citoyen de produits BIO avec une demande de re-localisation de la production et de l'économie. Après un recours massif à l'importation nous assistons à un rééquilibrage progressif vers les productions nationales.

La région MIDI PYRENEES arrive en tête des régions françaises en surfaces engagées en bio et AQUITAINE et LANGUEDOC ROUSSILLON progressent rapidement.

Cette augmentation importante d'activité nécessite la réalisation de nouveaux investissements matériels destinés à augmenter les capacités de stockage et de traitement.

Le projet d'AGRIBIO UNION a pour objet de développer et de structurer la production des grandes cultures issues de l'agriculture biologique dans les régions MIDI PYRENEES , AQUITAINE et une partie de LANGUEDOC ROUSSILLON.

L'ATOUT DE LA LOCALISATION

La situation géographique BARCELONNE DU GERS :
au centre des lieux de production bio du sud ouest,
auprès d'un noeud d'axes de circulation routière, d'une voie ferrée certes
en mauvais état mais toujours utilisable,
constitue un atout non négligeable.

CADRE JURIDIQUE

La demande déposée par la société AGRIBIO UNION pour l'obtention de
l'autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la
protection de l'environnement, compte tenu de la nature et de l'importance
des installations projetées, entre dans le cadre du titre 1 livre 5 du Code de
l'Environnement - articles L.122-1 et L.122 -7 et R 123-1 à R-123-26

Compte tenu que l'implantation prévue est située en zone agricole (A) du
P L U de la commune de BARCELONNE DU GERS ,actuellement
opposable, la mise en compatibilité doit être effective pour réaliser le projet.

En conséquence,

les parcelles cadastrées Section C, n° 263 272 273 825 832 834 ,d'une
superficie totale de 34 170 m², actuellement en **zone A** doivent être
reclassées en **zone U x**

La mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet s'applique dans le
cadre de la réalisation d' un projet public ou privé de construction ou d'une
opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général (L 300-6
et L 123 -14 du CU)

L'article L300-6 du CU précise que *...les collectivités locales peuvent, après
enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1er
du code de l'Environnement , se prononcer, par une déclaration de projet, sur
l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la
réalisation d'un programme de construction.*

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête ,dit **dossier unique** , est en fait une juxtaposition de 3 "dossiers émanant d'organismes différents,ce qui a pour conséquence des "redites" et une lourdeur inutile (**700 PAGES!**)

Il se compose des éléments suivants:

Dossier ICPE proprement dit élaboré par l' **APAVE**

Dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du P L U de BARCELONNE DU GERS élaboré par **ARTELIA** (3 sous dossiers)

Dossier au titre de la loi sur l'eau élaboré par **INGC**

(il est stipulé dans ce dossier que la nature du projet ne nécessite pas le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau !)

Chacun de ces dossiers comporte toutes les pièces prévues par la réglementation et n'appelle pour chacun d'entre eux, aucune remarque particulière de fond ni de présentation. Toutefois une coordination entre les diverses rédactions aurait donné un sens au terme de dossier unique et aurait pu éviter des redites inutiles ,fastidieuses et couteuses.

Sont jointes au dossier les pièces complémentaires suivantes:

Avis favorable de l'autorité Environnementale Préfet de région MIDI PYRENEES au titre de l'ICPE, articles L.122-1 et suivants, R 122-2 ,R 512 -6

Avis favorable de l'autorité Environnementale Préfet du département du GERS au titre du code de l'Urbanisme(articles L.121-10 et suivants)

Avis favorable de la CDCEA recueilli et transmis par la DDT du GERS

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint par les organismes concernés par la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de BARCELONNE DU GERS

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

PROCEDURE

Par lettre du 04/10/2013 le préfet du GERS a demandé au Président du Tribunal Administratif de PAU la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- >>> la demande d'autorisation pour la construction d'un silo sur la commune de BARCELONNE DU GERS par la société AGRIBIO UNION
- >>> la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme.

Par décision du 21/10/2013 n° E 13000251/64, le Président du tribunal Administratif de PAU, a désigné comme commissaire enquêteur le soussigné:
Pierre COSTEDOAT LAMARQUE, Officier Général
domicilié à GEE RIVIERE 32720

Par arrêté n° 2013319-0001 du 15/11/2013 le Préfet du GERS a prescrit cette enquête et en a déterminé les modalités:

Durée un mois du 9 décembre 2013 au 9 janvier 2014
Siège de l'enquête mairie de BARCELONNE DU GERS

Permanences du commissaire enquêteur:

Lundi	09 décembre 2013	de 09 h à 12 h
Lundi	16 décembre 2013	de 09 h à 12 h
Vendredi	20 décembre 2013	de 14 h à 17 h
Lundi	06 janvier 2014	de 09 h à 12 h
Jeudi	09 janvier 2014	de 14 h à 17 h

MESURES DE PUBLICITE

Annonces légales

La publicité règlementaire a été effectuée dans les délais légaux dans deux journaux à grande diffusion:

La Dépêche du Midi les 20/11/2013 et 12/12 2013
Sud Ouest les 26/11/2013 et 19/12/2013

Affichage des avis d'enquête

>>>> Commune de BARCELONNE

La municipalité a procédé à un affichage dans de bonnes conditions. Elle a fait réaliser des affiches règlementaires, format A2 noir sur fond jaune qui ont été placées au tableau d'affichage municipal ,à la salle des fêtes et à des lieux fréquentés et sur le site du futur silo .

>>>> Communes du périmètre des 3 kilomètres

Aucune commune n'a mis en place les affiches du nouveau format.
Une action devrait être entreprise pour informer les municipalités de cette nouvelle obligation et il conviendrait que le pétitionnaire soit dans l'obligation de fournir les affiches.

MESURES PREALABLES au déroulement de l' enquête

Dès la désignation du commissaire enquêteur des contacts ont été établis entre la préfecture et le commissaire enquêteur pour arrêter de concert les modalités de l'enquête et notamment les jours et heures des permanences en corrélation avec les jours et heures d' ouvertures au public de la mairie de BARCELONNE DU GERS.

En possession du dossier le commissaire enquêteur s'est rendu sur place ,à BARCELONNE DU GERS pour prendre contact avec le maire et vérifier l'affichage.

La vérification de l'affichage a été également réalisée dans les 7 communes visées par le rayon d'affichage de 3 km et les anomalies constatées ont été portées à la connaissance du bureau du droit de l'Environnement.

VISITES DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a procédé , le 04 décembre 2013, à la **visite des lieux** sur le site de la future implantation du silo à BARCELONNE DU GERS au lieu dit "**A GALIOT**" sous la conduite du Directeur Général d'AGRIBIO UNION Monsieur Nicolas LECAT.

D'un commun accord il a été constaté que cette visite n'était pas représentative du projet.

En effet le silo de VIVADOUR, d'une capacité de 100 000 T de céréales tout venant auprès duquel sera implanté le silo AGRIBIO UNION n'a rien de comparable avec le projet d'un silo d'une capacité de 15 000 T de céréales BIO. environ.

Aussi a-t-il été convenu qu'une **visite du site de SALVAGNAC**, siège social de la coopérative auprès duquel est implanté un silo BIO d'une capacité de 9 000 T, serait effectuée.

Cette seconde visite des lieux ,qui a permis d'appréhender les éléments concrets du dossier de projet , s'est déroulée le 13 décembre toujours sous la conduite de M. Nicolas LECAT.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les permanences

L'enquête s'est déroulée en tous points selon les modalités de l'arrêté qui la prescrivait.

Les permanences ont été effectives aux heures et jours prévus et n'ont donné lieu à aucun incident.

La participation du public s'est révélée inexistante.

Une explication peut être avancée par le fait que le silo sera implanté dans une zone d'activité éloignée des habitations.

En outre le voisinage est habitué à l'activité beaucoup plus importante du silo de VIVADOUR à laquelle il s'est accoutumé.

Procès verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies.

A la suite de la phase publique de l'enquête le procès verbal obligatoire de communication des observations écrites ou orales recueillies a été établi et le commissaire enquêteur l'a fait tenir au pétitionnaire au cours d'une réunion qui s'est tenue à AUCH le 14 janvier 2014, lui demandant un mémoire en réponse dans les délais règlementaires.

Mémoire en réponse

Ce mémoire en réponse en date du 16 janvier a été adressé au commissaire enquêteur.

Ces deux documents sont joints en annexe au présent rapport et ne justifient pas d'analyse puisqu'ils sont purement formels

Fait à GREE RIVIERE le 1/2/2014
PIERRE COSTE DONT LAMARENE

Dossier n° E13000251/64



**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE MIRANDE
COMMUNE DE
BARCELONNE DU GERS
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Sur la demande présentée par la
Société AGRIBIO UNION
en vue d'exploiter une installation de stockage de
céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo
intégrant deux installations de séchage sur la commune
de BARCELONNE DU GERS**



**Sur la déclaration de projet et la mise en
compatibilité du PLU de BARCELONNE DU GERS**

**Avis
du commissaire enquêteur**

**Circonstances ayant créé les conditions d'ouverture
d'une enquête unique.**

Les articles L 123 6 et R 123 7 du code de l'Environnement ont prévu la possibilité d'organiser une enquête unique dès lors qu'une des enquêtes est une enquête environnementale définie par l'article L 123 2 du code de l'Environnement.

La présente enquête répond à ce critère.

En effet la demande présentée par AGRIBIO UNION en vue d'exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotagineux biologiques en silo entre dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement .(**enquête ICPE**)

Ce projet, pour être réalisable nécessite une modification préalable du PLU, les terrains de 34 ha 170, sur lesquels est prévue l'implantation se trouvant en **zone agricole ZONE A** et doivent être reclassé en **ZONE Ax zone urbanisée à vocation d'activités** .(**enquête déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU**)

Considérant les données ci dessus, il convient d'émettre un avis circonstancié pour chacune des enquêtes énumérées ci-dessus.

Par contre, un dossier au **titre de la loi sur l'eau** est présenté, lequel stipule :

"La nature du projet ne nécessite pas le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau"

En conséquence il ne sera pas émis d'avis le concernant.

DECLARATION DU PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BARCELONNE DU GERS

INTERET DU PROJET

Le projet doit permettre la réalisation sur la commune de BARCELONNE DU GERS d'un silo ayant pour vocation de stocker et sécher des céréales certifiées bio produites dans le GERS, les LANDES, les PYRENEES ATLANTIQUES et les HAUTES PYRENEES.

Actuellement le contexte national du développement de la production bio est extrêmement favorable avec une progression de 50 % des surfaces françaises en 3 ans de 2008 à 2011.

Une nouvelle tendance se fait jour chez le consommateur/citoyen de produits BIO avec une demande de re- localisation de la production et de l'économie. Après un recours massif à l'importation nous assistons à un rééquilibrage progressif vers les productions nationales.

La région MIDI PYRENEES arrive en tête des régions françaises en surfaces engagées en bio et AQUITAINE et LANGUEDOC ROUSSILLON progressent rapidement.

Cette augmentation importante d'activité nécessite la réalisation de nouveaux investissements matériels destinés à augmenter les capacités de stockage et de traitement.

Le projet d'AGRIBIO UNION a pour objet de développer et de structurer la production des grandes cultures issues de l'agriculture biologique dans les régions MIDI PYRENEES , AQUITAINE et une partie de LANGUEDOC ROUSSILLON.

CONSIDERANT

que le projet d'AGRIBIO UNION

d'implantation d'un silo de grains bio dans la zone ouest de collecte à
BARCELONNE DU GERS,

en accompagnant une évolution avérée de la demande de production
alimentaire de produits BIO,

en équilibrant le plan logistique de collecte rendu nécessaire par une
progression de la production et l'insuffisance des capacités de stockage,

en améliorant la qualité des produits par un stockage dont la technologie
progresses,

en rationalisant l'organisation générale de la collecte par un stockage dédié
proche des lieux de production et ,de ce fait en réduisant le coût des
transports participant ainsi à un impact favorable à l'environnement,

revêt un caractère d'intérêt général

en conséquence j'émet UN

avis favorable

à la mise en compatibilité du PLU de

BARCELONNE DU GERS

Fait à GEE RIVIERE le 1/2/2014
Pierre COSTE DOAT LAMARQUE

Dossier n° E13000251/64



**Demande présentée par la
Société AGRIBIO UNION
en vue d'exploiter une installation
de stockage de céréales et
oléoprotéagineux biologiques en
silo intégrant deux installations de
séchage sur la commune de
BARCELONNE DU GERS**

**AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La présente demande est déposée par la société AGRIBIO UNION pour l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations classées sont celles qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments.

Compte tenu de la nature et de l'importance des installations projetées, cette autorisation est rendue obligatoire en application des TITRE 1 LIVRE 5 du code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et de l'annexe de l'article R 511 -9 du code de l'Environnement. Cette annexe constitue la nomenclature des installations classées et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée, en l'occurrence dans le cas présent l'autorisation.

ARGUMENTAIRE

Il ressort de l'analyse du dossier:

----> que le projet d'implantation d'un silo de stockage de production de céréales BIO par la société AGtRBIO UNION sur le lieu dit "A GALIOT " à BARCELONNE DU GERS:

fondamentalement, ne génère aucun inconvénient révélé par l'étude approfondie du dossier:

pour le voisinage et les riverains,
pour la santé, la sécurité, la salubrité publique,
pour la protection de la nature et de l'environnement,
pour la protection des sites et des monuments

d'autre part ,ne fait l'objet d'aucune opposition, contre proposition ou remarque de la part du public

----->.qu'en outre,dans le cadre du développement économique, la présence en milieu rural d'une structure agricole de collecte et de stockage de produits BIO , matières premières agricoles destinées à l'alimentation animale et humaine , aux fabricants d'isolants et textiles, à la cosmétologie ou à la pharmacologie, doit être favorisée et répond aux souhaits de la municipalité de maintenir et de développer une activité agricole diversifiée.

C'est pourquoi, considérant les arguments ci-dessus, j'émet

AVIS FAVORABLE

**à la demande de la Société AGRIBIO UNION
en vue d'exploiter une installation de stockage de
céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo
intégrant deux installations de séchage sur la commune
de BARCELONNE DU GERS**

Fait à GEE RIVIERE le 1/2/2014

PIERRE COSTEDANT LAFFARQUE



ANNEXES AU RAPPORT

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique unique

concernant la demande présentée par la société AGRIBIO UNION en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotagineux biologiques au lieu dit "A GALIOT" sur la commune de BARCELONNE DU GERS 32720

Référence : Code de l' ENVIRONNEMENT - article R 123 -18
Arrêté n ° 2019-0001331.

Monsieur le Secrétaire Général,

L'enquête publique unique relative :
d'une part, à la déclaration du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BARCELONNE DU GERS,

Dossier n° E13000251/64

d'autre part, à la demande d'autorisation d'installation classée (ICPE)
afférente au stockage et au traitement des céréales biologiques en silo,
s'est terminée le 9 janvier 2014.

Au cours de la phase publique de cette enquête aucune remarque verbale ou
écrite n'a été formulée.

Nonobstant cette absence de participation du public vous voudrez bien
m'adresser , sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article
R.123_18 du code de l'Environnement, vos observations éventuelles ou tout
complément d'information que vous jugeriez utile de me faire parvenir.
Veuillez agréer, monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes
sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de UNION GASCOGNE à AUCH le 14/1/2014
établi en 2 exemplaires d'un seul feuillet.

Pour le maître d'ouvrage
Nicolas LECAT Secrétaire Général
de AGRIBIO UNION

Le commissaire enquêteur
Pierre COSTEDOAT LAMARQUE

Pris connaissance le 14/1/2014

Remis et commenté le 14/1/2014

Signé Nicolas LECAT

Signé Pierre COSTEDOAT LAMARQUE

MEMOIRE EN REPONSE

U.C.A AGRIBIO UNION - RD 999 – La Sauzière Saint Jean – 81 630
SALVAGNAC – Tel : 05.63.40.24.42 – Fax : 05.63.40.25.62

www.agribio.fr – n.lecat@agribio.fr

Salvagnac, le 16 Janvier 2014

A l'attention de Monsieur Pierre Costedoat Lamarque

Commissaire Enquêteur

Objet : Projet de site de stockage de céréales et oléoprotéagineux
biologiques

Lieu dit « Galiot » - Barcelonne du Gers 32720

Monsieur,

Nous avons pris connaissance le 14 Janvier dernier du procès verbal de communication des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique relative à la déclaration du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à la demande d'autorisation d'installation classée.

Nous n'avons pas d'observation éventuelle ni de complément d'information à vous faire parvenir.

Nous restons à votre disposition pour tout élément nécessaire à la poursuite du dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

Le Directeur Général

Nicolas Lecat